

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 07 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi sept mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 29 février 2024

Étaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFIL)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	28
Nombre de votants	:	35

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 02 /24/III

PORTANT AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL  
DE L'EXERCICE 2023

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 07 mars 2024,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°02/2024 du 29 février 2024,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Le résultat provisoire de fonctionnement du budget Principal de l'exercice 2023 avant affectation est arrêté à la somme de **389 802 654 FCFP**.

Article 2 : Il est constaté sur le compte administratif prévisionnel du budget principal 2023 :

- un solde déficitaire sur les restes à réaliser d'investissement de **48 898 778 FCFP** ;
- un solde d'investissement reporté déficitaire de **200 636 369 FCFP**.

Article 3 : Le résultat provisoire de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023 est affecté sur l'exercice 2024 de la manière suivante :

- article « 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal : **389 802 654 FCFP**.

Article 4 : Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2023 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2024 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2023.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 07 MARS 2024

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Jacques AFCHAIN

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations.

Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX

**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction des finances et de l'informatique (SF)  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2023.

**P.J. :** 5 projets de délibérations.

A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé par la section de fonctionnement.

S'il lui est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats, conformément à la réglementation.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater les résultats de clôture estimés 2023 et de statuer sur la prévision d'affectation de ces résultats dans le budget primitif 2024, tels que retracés ci-après :

**Budget Principal :**

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement	389 802 654 FCFP
Solde déficitaire de la section d'investissement (I)	- 200 636 369 FCFP
Solde déficitaire des restes à réaliser en investissement (II)	- 48 898 778 FCFP
<b>Besoin de financement en investissement (I+II)</b>	<b>249 535 147 FCFP</b>

**Budget Annexe Eau :**

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement	13 506 459 FCFP
Solde déficitaire de la section d'investissement (I)	- 56 486 672 FCFP
Solde excédentaire des restes à réaliser en investissement (II)	68 674 656 FCFP
<b>Besoin de financement en investissement (I+II)</b>	<b>- 12 187 984 FCFP</b>

**Budget Annexe Assainissement :**

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement	20 822 393 FCFP
Solde déficitaire de la section d'investissement (I)	- 53 041 286 FCFP
Solde excédentaire des restes à réaliser en investissement (II)	21 532 586 FCFP
<b>Besoin de financement en investissement (I+II)</b>	<b>31 508 700 FCFP</b>

**Budget Annexe Ordures Ménagères :**

Résultat déficitaire de la section de fonctionnement	- 11 104 380 FCFP
Solde excédentaire de la section d'investissement (I)	2 548 006 FCFP
Solde des restes à réaliser en investissement (II)	0 FCFP
<b>Besoin de financement en investissement (I+II)</b>	<b>- 2 548 006 FCFP</b>

**Budget Annexe Lotissement ZI La Coulée Tr4 :**

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement	1 081 FCFP
Solde excédentaire de la section d'investissement (I)	17 712 986 FCFP
Solde des restes à réaliser en investissement (II)	0 FCFP
<b>Besoin de financement en investissement (I+II)</b>	<b>- 17 712 986 FCFP</b>

**Budgets consolidés :**

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement	413 028 207 FCFP
Solde déficitaire de la section d'investissement (I)	- 289 903 335 FCFP
Solde excédentaire des restes à réaliser en investissement (II)	41 308 464 FCFP
<b>Besoin de financement en investissement (I+II)</b>	<b>248 594 871 FCFP</b>

Les résultats étant affectés individuellement, par budget, une délibération doit être adoptée pour le budget principal et pour les budgets annexes Eau, Assainissement, Ordures Ménagères et lotissement ZI La Coulée TR4.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 22 février 2024.**

**Les 5 projets de délibérations reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

Tel est l'objet des projets de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 29 FEV. 2024

Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX

